

Exercices - Chapitre 2 Affectation des résultats

3-4 Tableau d'affectation des résultats

Le bilan de la société anonyme créée le 2 janvier N-1 « Carrières de Had Soualem » présente au 31.12.N les comptes de capitaux propres suivants :

- Capital social 1 000 000 dhs
- Réserve légale 72 000
- Réserve statutaire 132 000
- Réserves facultatives 270 000
- Report à nouveau (s. créateur) 950
- Résultat de l'exercice (bénéfice) 180 000
- Total : 1 654 950

Le capital est constitué par : 10 000 actions de 100 dhs libérés de moitié ;

L'article « 14 » des statuts de la société est ainsi rédigé :

« Sur les bénéfices annuels disponibles après imputation des divers impôts, il est prélevé la somme devant être affectée à la réserve légale. Sur le bénéfice distribuable tenant compte du report à nouveau précédent, un premier dividende, calculé au taux de 6 % sur le capital libéré et non amorti, est attribué aux actionnaires. Une dotation représentant 10 % du surplus sera portée à un compte de réserve.

Sur l'excédent, l'assemblée générale ordinaire peut effectuer le prélèvement de toutes sommes qu'elle juge convenable de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant soit pour être portées à un ou plusieurs fonds de réserves généraux ou spéciaux dont elle détermine l'affectation ou l'emploi. Le solde revient aux actionnaires ».

L'assemblée générale ordinaire, réunie le 18.06.N+1, a adopté à l'unanimité la résolution suivante :

«L'assemblée générale, après les dotations obligatoires aux réserves, porte à 300 000 dhs les réserves facultatives et attribue aux actionnaires un dividende, les actions percevant un dividende total de 12 dhs».

TAF : Présenter le tableau de calcul des affectations de résultats et les écritures correspondantes.

Exercice 2

La SA Janette a été créée le 2 janvier N, au capital de 600 000 dhs divisé en actions de 200 dhs par des apports en nature de Mme Janette pour un montant net de 360 000 dhs et par des apports en numéraire réalisés par les autres actionnaires qui ont libéré le minimum légal de leurs souscription dès la constitution.

La société a appelé le second quart le 18 août avec des dates de jouissance au 1^{er} sept N. A cette date, tous les actionnaires se sont libérés.

L'article 15 des statuts de la société est ainsi libellé :

« Sur les bénéfices nets, il est prélevé :

La dotation à la réserve légale,

Les réserves facultatives décidées par l'AGO.

La somme nécessaire pour fournir aux actions un premier dividende égal à 5% de leur montant libéré et non amorti.

Le solde est réparti entre les actionnaires à titre de superdividende sous réserve d'un report à nouveau éventuel.

Mme Janette reçoit un dividende unitaire de 22 dhs sur les actions d'apport au titre de l'exercice N. La réserve facultative est dotée d'un montant de 257000 dhs et le report à nouveau d'un montant de 3280 dhs.

TAF

1. Reconstituer le tableau d'affectation des résultats de l'année N.
2. Passer les écritures d'affectation des résultats N
3. Enregistrer l'appel du solde du capital le 15 mai N+1 et la libération réalisée le 30 mai N par versement à la SGMB.

Exercice 3

La SA HP a été créée le 2 janvier de l'année N au capital de 500 000 dhs divisé en actions de 200 dhs par des apports en nature de M. Nouri pour 300 000 dhs et par des apports en numéraire libérés de moitié dès la constitution pour 200 000 dhs. L'exercice N a présenté un déficit de 8000 dhs qui a été reporté à nouveau.

Les apporteurs en numéraire ont libéré le solde de leurs apports le 1^{er} juillet N suivant l'appel du conseil d'administration.

Les frais de constitution ont été complètement amortis dès le premier exercice.

Le résultat net de l'exercice N+1 s'élève à 229000 et le CA décide de le répartir conformément aux statuts :

- Dotation de la réserve légale dans les limites prévues par la loi,
- Dotation à la réserve statutaire d'un montant de 120 000 dhs.
- Premier dividende égal à 6% du montant libéré et non amorti des actions.

- Le solde est réparti aux actionnaires à titre de superdividende sous réserve d'un report à nouveau éventuel de façon à arrondir le superdividende au dhs inférieur.

TAF

1. Présenter le tableau d'affectation des résultats.
2. Passer l'écriture d'affectation des résultats le 15 mai N

Exercice 4

Une SA est constituée, le 2 janvier N au capital de 5 000 000 dhs divisé en 10 000 actions d'apport et de 40 000 dhs actions de numéraire. Ces dernières ont été libérées comme suit : la moitié le 2 janvier N, le quart le 1 avril N+2 et le quart le 1 août N+2.

L'article 16 des statuts stipule :

- Dotation à la réserve légale au minimum légal.
- Octroi aux actionnaires d'un premier dividende au taux de 6% par an sur le capital libéré et non amorti.
- Dotation à un fonds de réserve d'une somme jugée utile par l'assemblée générale des actionnaires.
- Après reprise du RAN créditeur éventuel, le reste est distribué aux actionnaires à titre de superdividende ou RAN.

Le RAN créditeur au bilan avant répartition au 31 déc N+2, s'élève à 25 000 dhs.

Le bénéfice net de l'exercice N+2 est de 540 000 dhs.

L'AG des actionnaires a décidé, le 25 juin N+3, de doter la réserve facultative de 55 000 dhs et a fixé le superdividende à 4 dhs par action.